

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 08 juillet 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Alain LOUIS le mardi 12 juillet 2016.

oooooooooooo

Présents : M. Bruno DOMMERGUE, Mme Elisabeth FRY, M. Orhan ABDAL, Mme Anita MANDIGOU, Mme Claudine FLESSATI, Mme Sonia YEMBOU, M. Nasser BENRAMDANE, Mme Sabrina ESSAHRAOUI, M. Laurent GUEGUEN, Mme Yaye GUEYE, Adjoint au Maire, M. Claude Alain FIGUIERE, M. Roch MASSE BIBOUM, M. Laurent GRARD, Mme Fadela RENARD, M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Hélène DORUK, Mme Fazila ZITOUN, Mme Fethiye SEKERCI, Mme Jeanine KANIKAINATHAN, Mme Christiane BAILS, M. Pascal GALLAND, M. Tony CHAUVIN, M. Christophe CREDEVILLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : M. Thierry CHIABODO pouvoir à Mme Claudine FLESSATI, M. François KINGUE MBANGUE à M. Bruno DOMMERGUE, Mme Marianne TOUMAZET à Mme Elisabeth FRY, M. Alain SAMOU à M. Alain FIGUIERE, Mme Isabelle PIGEON à M. Laurent GUEGUEN, Mme Stéphanie DE AZEVEDO à M. Orhan ABDAL, M. Marc OZDEMIR à Mme Sonia YEMBOU, Mme Elisabeth HERMANVILLE à Mme Christiane BAILS, M. Fabien LOCHARD à M. Tony CHAUVIN, M. Laurent BENARD à M. Pascal GALLAND.

Absents : M. Badr SLASSI, M. Eric CARVALHEIRO, Mme Alexandra DE ALMEIDA, Mme Marie-Aline NICOLAS-NELSON, Mme Annie PRENGERE.

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire indique que le quorum n'ayant pas été atteint pour la réunion du Conseil Municipal du jeudi 07 juillet 2016, la convocation à cette présente séance a été établie en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que : « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs.

Une minute de silence est observée suite aux décès de deux agents communaux : Madame Elisabeth FERRATO et Madame Rosine MILBEAU.

M. DOMMERGUE est élu secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016 - Décisions du Maire de n° 164 à n° 186 Inclus.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Décision n° 164 du 27 mai 2016 : Convention avec l'association EUREKA – 95190 GOUSSAINVILLE – pour une mise à disposition de la salle de spectacles et d'une loge de l'espace Sarah Bernhardt le samedi 4 juin 2016 de 14h00 à 23h00 dans le cadre du spectacle « jeunesse à l'affiche » :

- Montant de la location : gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €

Décision n° 165 du 27 mai 2016 : Encaissement d'un mois de cotisation pendant les réinscriptions des anciens élèves du Conservatoire municipal en juin-juillet. Le montant de ce mois sera défalqué lors du règlement du premier trimestre de l'année suivante.

Décision n° 166 du 31 mai 2016 : Institution d'une sous-régie d'avances auprès du service Pôle Education pour les Accueils de Loisirs au Mayet de Montagne, de juillet à août, pour le fonctionnement et l'organisation des activités au Centre le Puysardier. Le montant maximum de l'avance est de 1.000 € pour le mois de juillet et 1.000 € pour le mois d'août.

Décision n° 167 du 07 juin 2016 : Acceptation du règlement de dommages d'un montant de 636,66 € suite au vol du souffleur survenu le 12 mai 2016 dans la benne du véhicule IVECO n° 77 EWP 95.

Décision n° 168 du 07 juin 2016 : Versement de la somme de 1.677 € à la SCP Jean Yves TORCHAUSSE, huissiers de justice – 95505 GONESSE Cedex, relative à une expulsion (fin de mission).

Décision n° 169 du 07 juin 2016 : Contrat avec l'association Ensemble vocal Salamandre – 95300 PONTOISE, relatif à :

- L'intervention de M. BOUTET musicien et professeur de musique pour l'animation d'un Café musical sur l'opéra,
- Le Samedi 9 juillet 2016 à 15h00, durée 1h,
- A la Médiathèque municipale François Mauriac,
- Pour un montant de 150,00 € TTC non assujettis à la TVA.

Décision n° 170 du 07 juin 2016 : Achat de lots à offrir aux lauréats de la dictée des quartiers organisée le samedi 28 mai 2016 à 14h00, sur le parvis du marché dans le quartier des Grandes Bornes.

Attribution des lots aux lauréats de la façon suivante :

- Pour la catégorie Enfants : 4 lots
1er lot : 1 tablette (valeur d'environ 100 €)
2ème lot : 3 dictionnaires enfants (valeur unitaire d'environ 22 €)
3ème lot : 1 abonnement familial à la médiathèque (valeur 12€)
4ème lot : 4 places de cinéma municipal (valeur 22 €)
- Pour la catégorie Adolescents : 5 lots
1er lot : 1 tablette (valeur d'environ 100 €)
2ème lot : 1 bon de 2 places pour 2 spectacles à l'Espace Sarah Bernhardt (valeur unitaire de 5 à 18€)
3ème lot : 3 dictionnaires junior (valeur unitaire d'environ 28 €)
4ème lot : 1 abonnement familial à la médiathèque (valeur 12€)
5ème lot : 4 places au cinéma municipal (valeur 22 €)
- Pour la catégorie Adultes : 5 lots
1er lot : 1 tablette (valeur d'environ 150 €)
2ème lot : 1 bon de 2 places pour 2 spectacles à l'Espace Sarah Bernhardt (valeur unitaire de 5 à 18€)
3ème lot : 3 dictionnaires adultes (valeur unitaire d'environ 35 €)
4ème lot : 1 abonnement familial à la médiathèque (valeur 12€)
5ème lot : 4 places au cinéma municipal (valeur 22 €)

Décision n° 171 du 07 juin 2016 : Interventions de Madame Marie-Odile DOLIVET, psychopédagogue, Charles Peguy « A l'écoute » Point d'accueil et d'écoute jeunes – 95140 GARGES LES GONESSE, sur le thème des jeux vidéo, dans le cadre de la journée culturelle du collège Pierre Curie le 10 juin 2016.

Décision n° 172 du 07 juin 2016 : Signature de l'avenant n° 1 au marché adapté de travaux d'aménagement d'espaces verts de construction de murets en gabion conclu avec le groupement d'entreprises

VERTIGE/EIFFAGE, pour un montant de 19.745,73 € HT, soit 23.694,87 € TTC, représentant une augmentation de 6,97 % du marché initial, portant son montant à la somme de 302.981,81 € HT, soit 363.578,17 € TTC.

Décision n° 173 du 07 juin 2016 : Convention de partenariat avec la SARL GMT 94 – 94200 IVRY SUR SEINE, pour une formation pilotage moto sur le circuit Carole, destinée aux agents de la Police Municipale, le 15 Juin 2016, pour un montant de 2.700 € H.T. soit 3.240 € TTC.

Décision n° 174 du 17 juin 2016 : Convention simplifiée de formation avec VECTIS – DEUIL LA BARRE, pour l'organisation de 3 sessions d'une action intitulée « Travailler en mode projet », d'une durée de 2 jours chacune et destinée à 45 agents, pour un montant de 9.000 € net de taxes.

Décision n° 175 du 17 juin 2016 : Convention de formation professionnelle avec GP Formation – 59152 TRESSIN, pour une action intitulée « Formation des gardes particuliers », destinée à 2 agents, les 23 et 24 juin 2016, pour un montant de 1.350 € nets de taxe.

Décision n° 176 du 17 juin 2016 : Convention de formation avec IFOREL – 81000 ALBI, pour une action intitulée « Budget et rôle de l' élu d'opposition », destinée à 1 élu, le 18 juin 2016, pour un montant total de 200 € TTC.

Décision n° 179 du 23 juin 2016 : Convention avec l'Association Culturelle Avenir de Goussainville - 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin le 12 septembre 2016 pour la Célébration de l'Aïd El Kébir :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 180 du 23 juin 2016 : Convention avec l'Association Culturelle et Sportive Turque de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE – pour la mise à disposition du Gymnase Angelo Parisi le 5 juillet 2016 (matin) et le 12 septembre 2016 (matin), à l'occasion de la fin du Ramadan et la Célébration de l'Aïd El Kébir :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.000 €

Décision n° 181 du 23 juin 2016 : Convention avec l'Athlétique Club de Goussainville - 95190 GOUSSAINVILLE – pour la mise à disposition du Gymnase Maurice Baquet du 24 au 25 septembre 2016, pour l'organisation d'un meeting d'athlétisme :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.000 €

Décision n° 182 du 23 juin 2016 : Convention avec l'Association RBH – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'espace Sarah Bernhardt (petite salle de spectacles et loge) le 1^{er} juillet 2016, pour l'organisation d'un spectacle de danse :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 500 €

Décision n° 183 du 23 juin 2016 : Versement de la somme de 8.721 € au Cabinet CHATAIN & Associés – PARIS, relative à la réglementation du dépôt de déchets sauvages.

Décision n° 184 du 23 juin 2016 : Contrat avec l'association les Griottes – ERMONT – pour une séance de contes sur le thème « Un nouveau départ », pour un public familial à partir de 6 ans, à la Médiathèque municipale François Mauriac, le 28 septembre 2016 à 15h00, pour un montant de 200 € (non assujettis à la TVA).

Décision n° 185 du 23 juin 2016 : Signature de devis proposé par l'association CIRQU'AOUETTE – PARIS, pour une initiation au Cirque pour tout public les 19, 20, 26 et 27 juillet 2016 de 14h00 à 17h00 au Stade Auguste Delaune, dans le cadre des animations proposées pendant l'opération Gouss'Plage, pour un montant total de 720 € (soit 12h).

Décision n° 186 du 23 juin 2016 : Signature du devis proposé par l'association MYSTIKACTION – TAVERNY, pour la mise à disposition d'un intervenant pour un stage de danse (10h), au mois d'août, destiné aux jeunes inscrits à l'Espace André Romanet, pour un montant total de 400,00 €.

Questions :

Au sujet de la décision n° 167 portant sur un règlement de dommages suite à un vol, Monsieur GALLAND souhaite connaître le lieu des faits et les circonstances du vol.

Monsieur le Maire fait savoir que le vol est survenu le jeudi 12 mai dans l'après-midi. Le souffleur se trouvait dans le camion-benne stationné à l'extérieur de l'école Jacques Prévert dans laquelle les agents des services techniques travaillaient.

Il précise que le règlement de la SMACL d'un montant de 636,66 € correspond au prix d'achat.

Monsieur GALLAND se demande s'il ne serait pas souhaitable de rentrer les camions dans la cour d'école, afin d'éviter les vols.

Monsieur le Maire indique que pour des raisons de sécurité, cela est impossible durant les heures scolaires.

Monsieur GALLAND estime que les travaux peuvent s'effectuer en dehors de la présence d'enfants.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pas en sa possession le rapport détaillé des circonstances du vol, mais à l'avenir il veillera à ce que le matériel ne soit pas visible de l'extérieur et à trouver des solutions pour éviter que cela se renouvelle comme, par exemple, enfermer le matériel léger dans des caisses.

En ce qui concerne la décision n° 174 relative à la formation d'une action intitulée « Travailler en mode projet », Monsieur CHAUVIN constate qu'un nombre important d'agents sont concernés, et s'interroge sur la finalité et la mise en application de cette formation.

Monsieur le Maire fait savoir que les cadres prévoient de travailler en mode projet, ce qui peut être intéressant pour eux-mêmes et pour le personnel.

Il ajoute que cette formation intervient en anticipation des besoins à venir.

CULTURE – Avenant au Contrat Local d'éducation artistique de l'Est du Val d'Oise 2016

Rapporteur : Mme FLESSATI

En 2013, animés par la volonté commune de réduire les inégalités en termes d'accès à l'art et à la culture en développant de manière significative le chantier de l'éducation artistique, le Conseil Général du Val d'Oise et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, ont souhaité s'engager, en partenariat étroit avec les 8 villes de l'Est du Val d'Oise : Arnouville, Fosses, Garges-Lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Marly-la-Ville, Sarcelles et Villiers-le-Bel, dans la réalisation d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA), en s'appuyant sur la collaboration des structures culturelles du territoire.

Pour mémoire, les objectifs principaux du CLEA sont de :

- Faciliter l'accès de toute personne, aux œuvres et aux ressources artistiques et culturelles de son territoire.
- Créer une dynamique collective et durable en faveur d'une éducation artistique partagée par le plus grand nombre.

Une convention entre la DRAC, l'académie de Versailles, le Département, les huit communes de l'Est du Val d'Oise et l'association Cultures du Cœur Val d'Oise a été signée le 17 juillet 2013 pour une durée de trois ans. Depuis 2013, le territoire de l'Est du Val d'Oise a accueilli chaque année trois équipes artistiques pour des résidences-missions d'une durée de quatre mois répartie sur la saison.

Au regard du bilan extrêmement positif de ces résidences sur le territoire de l'Est du Val d'Oise, du nombre de bénéficiaires concernés, de l'implication et du maillage du territoire par les acteurs éducatifs, culturels et sociaux, de la collaboration étroite engagée avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) pour la mise en œuvre de formations à l'attention des personnels de l'animation des collectivités concernées, le dispositif est reconduit pour une durée d'un an.

L'année 2016 permettra de réaliser un point d'étape sur les dynamiques engendrées par le CLEA depuis 2013, en vue de la poursuite et de l'élargissement de la démarche enclenchée, notamment avec l'intégration de la Ville de Louvres parmi les partenaires. Il est prévu de confier une mission d'étude à une équipe artistique associée à un cabinet d'ingénierie culturelle, suite à un appel d'offre.

Cette année de transition permettra d'adapter au mieux le dispositif aux besoins locaux en matière d'éducation artistique, ainsi qu'à la nouvelle organisation territoriale intercommunale, avant la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle à partir de 2017.

Les engagements financiers restent constants et répartis entre la DRAC et le Département, comme indiqués dans la convention signée en 2013.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) et d'autoriser le Maire à le signer.

VOTE : Unanimité

VIE ASSOCIATIVE – Tarification des entrées et règlement intérieur de Goussainville-Plage

Rapporteur : M. DOMMERGUE

Malgré un contexte budgétaire contraint, et fort du succès de l'opération 2015 qui a accueillie près de 8 000 personnes, la ville de Goussainville a décidé de renouveler cette année encore l'opération Goussainville Plage.

C'est un engagement fort de la municipalité que de proposer durant l'été une offre de loisirs de qualité aux habitants, et de surcroit ceux qui n'ont pas la chance de partir en vacances.

Ainsi, du 16 juillet au 13 août 2016, du mardi au dimanche de 13h à 18h, les jeunes, les moins jeunes et les familles seront accueillis au stade Auguste-Delaune.

Outre une aire de sable, le site sera équipé d'une aire de jeu aqua-ludique, de jeux d'eau mais aussi de structures gonflables.

De nombreuses animations ludiques et culturelles seront proposées par le Service Jeunesse et les associations goussainvilloises.

Il est donc proposé de fixer le tarif d'entrée à Goussainville plage à un euro (1€) par jour et par personne, avec gratuité pour les enfants de moins de trois ans accompagnés.

Par ailleurs, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ainsi que la tranquillité, l'accès au site de Goussainville Plage est conditionné par le respect des dispositions du règlement intérieur dont vous avez reçu le projet et qu'il vous est demandé d'approuver.

Questions :

A propos du règlement intérieur, Monsieur CREDEVILLE s'interroge au sujet de l'article 2, si des toilettes sont prévues et de l'article 6 si les animateurs ont un statut de cadres B.

Monsieur DOMMERGUE fait savoir que, pour Goussainville Plage, des toilettes sont prévues. Par ailleurs, il a été décidé de mutualiser le service Vie Associative et le service Jeunesse, ainsi les agents des 2 services sont habilités à intervenir (saisonniers, agents d'animation et éducateurs sportifs).

Il souligne l'important travail effectué par le service Jeunesse.

Monsieur DOMMERGUE poursuit en détaillant le programme de cette activité :

- Des animations Karaoké,
- Des grands jeux avec des lots à gagner,
- Une kermesse,
- Un grand quizz,
- Des tournois sportifs (football, dodgeball, kinkball, beachvolley...),
- Des tournois de babyfoot géant, bubble bump, sumo,
- Un Atelier cirque,
- Une initiation au judo,
- Une initiation aux gestes de premier secours,
- Un atelier Hip Hop,
- Une animation moto,
- Un atelier d'apprentissage de langue des signes.

ainsi que des samedis à thème :

- Le 16 juillet, Animation pour l'ouverture : ambiance DJ et présence exceptionnelle de Mokobé (mini-concert),
- Le 23 juillet, Journée orientale : espace restauration avec des spécialités culinaires, un atelier de danse orientale, un espace de tatouage au henné, prestation d'un groupe folklorique, le tout animé par un DJ,
- Le 30 juillet, Journée indienne : espace restauration avec des spécialités indiennes, spectacle bollywood, démonstration de danse indienne, flashmob avec tout le public et le tout animé par un DJ,
- Le 06 août, journée « goussainvilloise » consacrée à nos jeunes talents : plusieurs artistes de la Ville monteront sur scène pour faire découvrir leur talent le tout animé par un DJ et espace restauration « locale »,
- Le 13 août, journée africaine : espace restauration avec des spécialités africaines, présente d'une artiste africaine, ateliers de jeux.

Il fait savoir que de nombreuses associations et partenaires se joindront aux services municipaux pour tenir des stands et proposer des ateliers tout au long de ce mois : les commerçants du cœur, ASMEP Judo, Masreya, CACIS, Récré-action, Enfants des Iles, Attelages de Goussainville, Averroes, FC Goussainville, RBH, Pompiers de Goussainville, Ramblers Riders, Saison, la GUP, le SIGIDURS, les ateliers santé-ville et les Courriers d'Île de France.

VOTE : Unanimité

CITOYENNETE - INSERTION - PREVENTION – Carte Imagine'R – Année scolaire 2016-2017 – Convention avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Rapporteur : M. BENRAMDANE

La carte Imagine'R est un titre de transport destiné aux jeunes étudiants d'Île-de-France qui ont entre 12 et 25 ans. Valable un an, elle permet d'utiliser les différents transports en commun de la région : métro, bus, tramway ou RER.

Pour l'année scolaire 2016/2017, avec la création de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), les jeunes titulaires goussainvillois de la carte Imagine R et de la carte Ligne Bus continueront de bénéficier d'une prise en charge effectuée par le Pôle Ressources Jeunesse.

La ville continue d'instruire les demandes, d'effectuer les paiements, avec un remboursement a posteriori des sommes engagées par la CARPF tel que prévu dans la convention liant les deux collectivités.

Montant de prise en charge :

Pour les Collégiens, la prise en charge est de 102 €, y compris pour les élèves scolarisés à Senlis et Mortefontaine et de 166,95 € pour ceux scolarisés à Marly-la-Ville.

Pour la ligne bus régulière, prise en charge de 102 € par la CARPF si l'élève est domicilié à plus de 3 km de l'établissement d'attache.

Pour les lycéens, apprentis (si l'employeur ne participe pas aux frais de transport) et étudiants, une carte toute zone à tarif unique annuelle de 341,90 € est proposée et la prise en charge de la CARPF est de 166,95 €.

Pour les lycéens : pour la ligne bus régulière, prise en charge de 102 € par la CARPF si l'élève est domicilié à plus de 3 km de l'établissement d'attache

Procédure :

Les familles, après avoir effectué les démarches pour l'obtention du titre de transport pour l'année 2016/2017, s'adresseront au Pôle Ressources Jeunesse qui sera chargé d'effectuer, après vérification des dossiers et sur présentation des pièces justificatives, leur remboursement sur la base de la prise en charge CARPF.

Pour cette procédure, considérant que la ville effectuera une avance des prises en charge de la CARPF, il est nécessaire de signer une convention avec cette dernière précisant les modalités de remboursements de ces avances.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la procédure mise en place en direction des familles afin de leur permettre de bénéficier des avantages financiers en matière de transports scolaires ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CARPF précisant les modalités de remboursement des avances effectuées par la ville, pour les familles ayant acheté leur titre de transport pour l'année scolaire 2016-2017.

Pour mémoire, le coût s'est élevé pour l'année scolaire 2015-2016 à 92 071.35 €, représentant 579 bénéficiaires reçus par le Pôle Ressources Jeunesse.

Pour l'année scolaire 2016-2017, la dépense estimée est à 95 000 € (basée sur les données 2015-2016), exclusivement à la charge de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

VOTE : Unanimité

POLITIQUE DE LA VILLE – Programmation 2016 du Contrat de Ville

Rapporteur : Mme ESSAHRAOUI

Le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2015 a approuvé le nouveau Contrat de Ville de Goussainville en agglomération.

Cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, désormais Roissy Pays de France suite à la fusion des anciennes agglomérations, la ville de Goussainville ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux nouveaux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (7.740 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1.980 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2016 en tenant en compte des enjeux de cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain (2 piliers du Contrat de Ville 2015-2020).

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la première partie de la programmation 2016 du Contrat de Ville qui se décline comme suit :

ASSOCIATION	Intitulé de l'action	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE
APCE	PAEJ (Point Accueil Ecoute Jeunes)	50 000	4 000
AVERROES	Tremplin Jeunes en scène	75 850	6 000
CIDFF	Droit des Etrangers	17 000	7 000
Centre Social Empreinte	CLAS	76 198	9 200

Centre Social Empreinte	Famille en action	33 302	10 500
Centre Social Empreinte	Lutte contre le décrochage scolaire	17 659	7 000
Centre Social Empreinte	Stop à la discrimination et aux inégalités	35 010	6 000
Centre Social Empreinte	Bien vieillir dans son quartier	39 560	5 000
Centre Social Empreinte	Ateliers socio-linguistiques	25 500	5 000
Commerçants du Cœur	Colis alimentaires	14 147	3 500
Eureka	Tutorat de la réussite	50 830	2 000
Eureka	Orient'action	69 950	2 000
Il faut le faire	Prévention et singulier : atelier de pratiques artistiques	29 500	2 000
Mosaïque Citoyenne	Un parent attentif pour des enfants épanouis	19 300	4 000
Saison	Atelier de vie quotidienne	26 000	2 000
Saison	Médiation sociale	30 000	2 000
Synergie	Droit social et droits du travail	14 100	4 000

Questions :

Concernant l'action « Lutter contre le décrochage scolaire » par le Centre Social Empreinte, Monsieur CREDEVILLE demande quelle est la fonction du PRE.

Madame ESSAHRAOUI indique que le Programme de Réussite Educative prend part essentiellement au niveau de la parentalité et de l'accompagnement des élèves signalés en difficulté, alors que le Centre Sociale EMPREINTE intervient de façon précoce par le biais de la prévention.

Elle ajoute que le PRE ne peut pas supporter l'intégralité de la lutte contre le décrochage scolaire ; c'est également le rôle de l'Education Nationale.

Monsieur CREDEVILLE fait état de l'action « Stop à la discrimination et aux inégalités », qui est en contradiction avec l'association Mosaïque Citoyenne, pour laquelle il lui a été répondu qu'il s'agit d'une action réservée aux femmes.

Madame ESSAHRAOUI fait savoir que ce n'est pas exclusivement réservé à un public féminin.

Monsieur GRARD demande de quelle manière la Ville exerce un contrôle de ces actions.

Madame ESSAHRAOUI fait savoir que le contrôle est effectué au niveau de la Préfecture, par le délégué du Préfet. Pour le moment, la Ville n'a pas d'Agent de Développement Local qui accompagne les associations mais vérifie que les actions sont réalisées. En tant qu'élue, elle se déplace afin de vérifier que les actions sont bien menées et que les associations rendent un bilan détaillé de leurs activités.

Elle ajoute qu'au moment de la demande de subvention, une présélection des dossiers est effectuée en Préfecture. La Ville est obligée d'attendre la validation de la programmation par la Préfecture, pour pouvoir subventionner les actions.

Monsieur MASSE-BIBOUM remarque que la subvention municipale à l'association EUREKA ne s'élève qu'à 2.000 €.

Madame ESSAHRAOUI fait savoir que l'association EUREKA travaille en lien avec le service Vie Associative. Effectivement, certaines associations reçoivent une subvention de fonctionnement plus importante, mais l'association EUREKA monte en compétence et, en développant son partenariat, sollicite (et obtient) d'autres financements.

VOTE : Unanimité

TRAVAUX - Programmation Dotation Politique de la Ville 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Dotation de Politique de la Ville (DPV) est destinée à financer des projets devant répondre aux objectifs prioritaires fixés chaque année par le Premier Ministre, après avis du Conseil National des Villes.

Un dossier est présenté à cette Dotation de soutien:

N° Dossier	Opération	Montant travaux HT
1	Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	1 400 000,00 €

La MJC, ancienne, vétuste et amiantée, est située dans une zone dite de QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) très dense, et très proche de la zone du quartier de la Gare dont le fonctionnement est en cours d'étude. Le projet présenté viendra répondre à la déficience d'offre en matière de salles associatives, de lieux permettant de maintenir un lien social voire l'organisation de petites manifestations animant le quartier. La démarche environnementale a été adoptée pour le traitement de cette déconstruction –réhabilitation, puisque l'eau chaude sanitaire sera produite par le soleil via des capteurs solaires, et la filière bois privilégiée, tant pour les ossatures que pour le mode de chauffage –granulés bois).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de valider cette programmation et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver la réalisation dudit projet
- Solliciter la DPV 2016, au taux le plus élevé possible, pour le financement de cette opération
- Signer la convention de financement avec l'Etat, ainsi que tous les documents y afférents
- Solliciter les dérogations nécessaires afin de commencer les travaux avant l'éventuelle notification d'attribution de subventions

Questions :

Monsieur GALLAND souhaite connaître l'évolution du projet prévu dans le programme de la majorité, à savoir l'installation d'une salle municipale à l'ancien marché « République ».

Monsieur le Maire fait savoir qu'il ressort de l'étude sur le quartier de la Gare que la construction d'habitation dans ce secteur est possible. Compte-tenu du manque de logements sur la Ville, il est privilégié d'utiliser cette surface pour des habitations.

Il précise que, ce marché ayant servi à un certain nombre de commerces alimentaires (poissonnerie et boucherie par exemple), les écoulements doivent être retirés.

Monsieur GALLAND constate que parmi les points soumis à cette délibération, il est demandé « de solliciter les dérogations nécessaires afin de commencer les travaux avant l'éventuelle notification d'attribution de subventions ».

Monsieur GALLAND souhaite que cette phrase soit retirée et rappelle qu'il l'a déjà demandé lors d'un précédent dossier.

Monsieur le Maire indique que cela permet de démarrer les travaux uniquement si cela est nécessaire. Dans le cas contraire, les travaux ne commenceront pas.

Monsieur GALLAND demande quelle est la garantie d'obtention d'une subvention et sur quel montant.

Monsieur le Maire indique que chaque année la Ville perçoit des subventions de ce programme d'Etat, qui peuvent atteindre 80 %. L'année dernière, la Ville a été financée à hauteur de 569.000 €

VOTE : 28 Voix POUR – 6 Voix CONTRE

COMMANDE PUBLIQUE – Marchés d'assurances passés dans le cadre d'un groupement de commandes composé de la ville de Goussainville et du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la nécessité, pour la Ville et le CCAS, de souscrire les contrats d'assurances couvrant les risques suivants :

- lot 1 : Assurance des dommages aux biens,
- lot 2 : Assurance des responsabilités,
- lot 3 : Assurance des véhicules à moteur,
- lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents/élus,
- lot 5 : Assurance des prestations statutaires,

il convient de lancer un marché de service, en groupement de commandes ville-CCAS, dont les besoins de chacun ont été définis préalablement.

Le marché à passer pour les besoins de la Ville et du CCAS comprend 5 lots séparés, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement à établir entre la Ville et le CCAS permettant de lancer une consultation en groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurances pour la ville et du CCAS, et de désigner la ville de Goussainville comme coordonnateur du groupement.

VOTE : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES – Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le RIFSEEP devient le nouveau régime indemnitaire de référence pour tous les cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux.

Il s'appliquera en fonction des critères collectifs et individuels dans les conditions prévues ci-dessous.

Ce nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le RISEEP est mis en place pour la fonction publique de l'Etat, et, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- 1) d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) assise sur
 - d'une part, le poste occupé, les fonctions occupées ;
 - d'autre part, l'expérience professionnelle
- 2) d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Remettre de l'équité entre les agents.
- Gommer certaines situations inégales,

- Créer des systèmes de reconnaissance professionnelle basés sur des critères objectifs et non subjectifs.
- Revoir l'attribution des avantages en nature (exemple, les véhicules avec remisage...).
- Remotiver et récompenser les agents et les cadres qui ont un investissement important à l'aide d'un bonus de prime.
- A l'inverse, pénaliser les agents peu présents ou peu motivés.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir versées antérieurement : l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP).

Sont explicitement maintenues les primes et indemnités suivantes :

- indemnités afférentes aux sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : heures supplémentaires, astreintes et permanences ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat : indemnités compensatrice ou différentielle, GIPA etc ... ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées : frais de déplacement ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) ;
- les avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

I. Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux membres des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants de l'IFSE

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

L'IFSE est une indemnité liée au poste : chaque emploi est réparti dans un groupe de fonctions ; et donc, chaque cadre d'emplois est également réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Monsieur le Maire propose de répartir les emplois au sein de différents groupes de fonctions sur la base des critères suivants :

- Membres de la Direction générale
- Directeurs
- Chef de service
- Responsable
- Chef d'équipe
- Agent ayant des responsabilités particulières
- Agent

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et de retenir les montants minimum et maximum annuels au sein de chacun de ces groupes.

Cadre(s) d'emplois	Groupe	Intitulé du groupe	Montant IFSE mensuel		Montant IFSE annuel		Montant annuel Max Agents logés
			mini	maxi	mini	maxi	
Attachés territoriaux	G1	Membre de la DG	1300€	1800€	15600€	21600€	21600€
	G2	Directeur	900€	1400€	10800€	16800€	16800€
	G3	Chef de service	700€	1100€	8400€	13200€	13200€
	G4	Responsable	400€	800€	4800€	9600€	9600€
	G5	Chef de d'équipe	300€	500€	3600€	6000€	6000€
	G6	Agent ayant des responsabilités particulières	200€	400€	2400€	4800€	2400€

Cadre(s) d'emplois	Groupe	Intitulé du groupe	Montant IFSE mensuel		Montant IFSE annuel		Montant annuel Max Agents logés
			mini	maxi	mini	maxi	
Rédacteurs territoriaux, Educateur des APS, Animateurs territoriaux	G1	Directeur	900€	1400€	10800€	16800€	8028€
	G2	Chef de service	700€	1100€	8400€	13200€	7224€
	G3	Responsable	400€	800€	4800€	9600€	6672€
	G4	Chef d'équipe	300€	500€	3600€	6000€	6000€
	G5	Agent ayant des responsabilités particulières	200€	400€	2400€	4800€	4800€
	G6	Agent	97€	300€	1080€	3600€	3600€

Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé du groupe	Montant IFSE mensuel		Montant IFSE annuel		Montant annuel Max Agents logés
			mini	maxi	mini	maxi	
Adjoints administratifs territoriaux, Adjoints d'animation, Agents spécialisés des écoles mat.	G1	Chef de service	700€	945€	8400€	11340€	7092€
	G2	Responsable	400€	800€	4800€	9600€	6756€
	G3	Chef d'équipe	300€	500€	3600€	6000€	6000€
	G4	Agent ayant des responsabilités particulières	200€	400€	2400€	4800€	4800€
	G5	Agent	97€	300€	1080€	3600€	3600€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III . Modulations individuelles

a. L'IFSE comporte une part fixe, fonctionnelle relative aux fonctions occupées, correspondant à 40% du montant total attribué individuellement,

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, ou, le niveau d'expertise, ou, les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois (suite à promotion, avancement de grade ou concours réussi) ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

b. L'IFSE comporte une première part variable

b.1 relative à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciée individuellement lors de l'entretien professionnel, correspondant à 30% du montant total attribué,

Le montant tiendra compte des critères suivants :

- investissement personnel,
- sens du service public,
- capacité à travailler en équipe,
- contribution au travail collectif ...

b.2 Pour tous les agents et cadres méritants un bonus pourra être exceptionnellement attribué individuellement, au regard du résultat de l'entretien professionnel, correspondant au plus à 20% du montant total du IFSE. Dans ce cas, l'agent pourra percevoir un montant de l'IFSE supérieur au montant maximum prévu pour le groupe auquel il appartient. Ce montant ne pourra pas dépasser le montant maximum prévu par la réglementation.

c. L'IFSE comporte une deuxième part variable relative à l'absentéisme, correspondant à 30% du montant total attribué,

Monsieur le Maire propose de fixer la norme suivante pour tous les agents :

1. dans le cas où l'agent dépasse un quota de 4 jours calendaires de maladie ordinaire tous les six mois, ce dernier verra son régime indemnitaire diminué de 20% de la part variable relative à l'absentéisme.
2. dans le cas où l'agent dépasse un quota de 7 jours calendaires de maladie ordinaire tous les six mois, ce dernier verra son régime indemnitaire diminué de 40% de la part variable relative à l'absentéisme.
3. dans le cas où l'agent dépasse un quota de 10 jours calendaires de maladie ordinaire tous les six mois, ce dernier verra son régime indemnitaire diminué de 60% de la part variable relative à l'absentéisme.
4. Au-delà de 14 jours calendaires de maladie ordinaire tous les six mois, l'intégralité de la part variable relative à l'absentéisme sera supprimée.

Le décompte des jours de maladie ne s'applique pas en cas :

- d'arrêt ayant une cause opératoire
- d'accident du travail
- de maladie professionnelle dûment constatée
- de congé de maternité, d'adoption ou de paternité
- de longue maladie, longue durée ou grave maladie

Les jours d'absence pour maladie seront décomptés sur la période N-1.

Le Maire est le seul habilité à rétablir le régime indemnitaire de l'agent concerné par cette décision après avis d'une commission consultative paritaire créée à cet effet, qui se réunira 2 fois par an.

Les modalités de répartitions pourront être révisées chaque année, sur proposition du Maire, après avis du Comité technique.

B. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel est une Part variable, facultative, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (critères d'évaluation de l'entretien professionnel)

En complément de la prime de fin d'année (607€), un CIA pourra être versé aux agents, dont le montant est déjà fixé en fonction de l'absentéisme. La décote sur ce complément est la suivante :

- de 83€ pour toute absence (maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle, congé de maternité, d'adoption ou de paternité, de longue maladie, longue durée ou grave maladie) égale ou supérieure à 8 jours,
- Pour toute absence en maladie ordinaire (hors arrêt ayant une cause opératoire) égale ou supérieure à 15 jours :
 - o de - 10,17€ par jour d'absence pour les agents titulaires
 - o de - 11,87€ par jour d'absence pour les agents non titulaires

Ces montants évolueront dans les mêmes proportions que les montants du CIA applicables aux agents de l'état.

Le CIA sera versé en corrélation avec les groupes de fonctions retenus pour le versement de l'I.F.S.E.

Le montant maximum ne pourra pas dépasser 701€ quel que soit le groupe de fonctions.

C. MODALITE DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA sera versé annuellement.

Monsieur le Maire précise :

- conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions exercées, au grade détenu, et/ou aux résultats, et, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE.
- conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.
- les montants maxi (plafonds) de l'IFSE et du CIA, leurs revalorisations évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ce dispositif sera étendu à l'ensemble des cadres d'emplois dès parution des décrets correspondants. En attendant, et là où les textes actuels le permettent, les primes seront ajustées des montants précités.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1er septembre 2016.
- D'autoriser le maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : IFSE et CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de voter ce texte arrêté avec les syndicats.

Questions :

Monsieur CREDEVILLE demande ce qu'il ressort de la grève des agents municipaux.

Monsieur le Maire fait savoir qu'un accord a été trouvé avec les syndicats.

Madame BAILS souhaite des explications au sujet du montant de 83 € pour toute absence égale ou supérieure à 8 jours et du montant de 10,17 € retiré par jour pour une absence supérieure ou égale à 15 jours.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il s'agit de la prime de fin d'année, appelée également « 13^{ème} mois ». Il souligne que les modalités d'attribution n'ont pas changé mais que dorénavant chaque agent percevra cette prime sur sa feuille de paie (suppression des bons d'achat). Un accord a été pris avec les syndicats afin que tous les agents soient sur le même pied d'égalité.

VOTE : 27 Voix POUR – 1 Voix CONTRE – 6 Abstentions

ENERGIES – FLUIDES ET RESEAUX - Convention d'occupation du domaine public en faveur de la société DALKIA pour l'implantation du réseau de chaleur issu de la REP du Plessis Gassot.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La REP du Plessis Gassot est en mesure d'alimenter un réseau de chaleur qui sera basé sur la récupération de la chaleur fatale issue des moteurs (production d'électricité directement sur le réseau EDF) fonctionnant au biogaz.

Ce réseau de chaleur est déployé par la société DALKIA (Groupe EDF), et servira à alimenter en énergie les bailleurs sociaux, dans un premier temps, comme France Habitation et Coopération et Famille. Ainsi, près de 1800 logements seront concernés par la distribution de chaleur par le réseau considéré.

Le cheminement du réseau de chaleur étant implanté sur le domaine public, il est nécessaire de mettre en place une convention d'occupation du domaine public fixant les modalités d'implantation ainsi que le montant de la redevance au kilomètre linéaire.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver la convention d'occupation du domaine public ci-annexée ;
- Autoriser le Maire à signer ladite convention d'occupation du domaine public.

Question :

Monsieur GALLAND remarque que l'attestation d'assurance RC annexée à la convention n'est valable que jusqu'au 30 juin 2016. Il fait savoir qu'au vu des documents fournis, son groupe s'abstiendra.

VOTE : 28 Voix POUR – 6 Abstentions

URBANISME – Mise en vente de la parcelle BA36 sise 31 rue du Bassin

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de requalification du Vieux Village, la Ville a l'intention de céder son bien cadastré BA36, sise 31 rue du Bassin, d'une superficie de 3.769 m² comprenant une maison d'habitation murée.

Le service du Domaine estime ce bien au prix de trois cent vingt-cinq mille euros (325.000 €).

Les projets d'acquisitions du bien devront correspondre au site et patrimoine historique de la Ville pour contribuer à sa mise en valeur.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une cession foncière du bien cadastrée BA36, sise 31 rue du Bassin, d'une superficie de 3.769 m² environ, au prix minimum net vendeur de trois cent vingt-cinq mille euros (325.000 €) hors taxes, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à la mise en vente du bien et l'ensemble des pièces qui y sont rattachées.

Questions :

Monsieur CREDEVILLE demande si des acquéreurs se sont fait connaître et s'ils ont proposé des activités.

Monsieur le Maire indique que plusieurs acquéreurs se sont prononcés, dont un avec un projet. Il ajoute que la Ville ne vendra pas en l'absence de projet, qui devra être validé par les Bâtiments de France, puisque ce terrain se situe dans le périmètre de l'Eglise classée Monuments Historiques.

A Monsieur CREDEVILLE qui demande s'il serait possible de connaître le projet, Monsieur le Maire indique qu'il est encore trop tôt.

Monsieur GRARD fait savoir qu'il sera attentif à ce que l'activité qui sera exercée participe non seulement à l'embellissement mais également à faire vivre ce village.

VOTE : 33 Voix POUR – 1 Voix CONTRE

FINANCES – Budget 2016 de la Commune - Décision Modificative n° 1/2016.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait l'intervention suivante :

« Au cours du Conseil Municipal du 28 juin dernier, je vous ai exposé le contenu de l'arrêté préfectoral n°A 16-176- SRCT du 14 juin 2016 qui a réglé notre Budget Primitif 2016.

Pour rappel, la Préfecture a confirmé la reprise par anticipation de l'excédent de fonctionnement 2015 **de 6 316 288,77 euros**, avec en parallèle la réduction des charges à caractère général et l'augmentation des charges de personnel et frais assimilés.

Concernant l'investissement, il a été arrêté :

- une reprise par anticipation du déficit d'investissement 2015 de 2 786 371,92 euros et,
- des restes à réaliser :
 - en dépenses de : 3 501 350,30 euros,
 - en recettes de : 6 487 622,70 euros.

Soit un excédent globalisé de 199 900,48 euros.

Aussi, le budget primitif 2016 a été rendu exécutoire de la manière suivante :

- En Section de fonctionnement :
 - en dépenses à : 46 777 212,00 euros
 - en recettes à : 52 432 704,77 euros

Soit un suréquilibre de 5 655 492,77 euros.

- En section d'investissement :
 - En dépenses : 18 880 203,22 euros
 - En recettes : 19 080 103,70 euros

Soit un suréquilibre de 199 900,48 euros.

J'apporte quelques précisions sur les grandes lignes de cette Décision Modificative, à savoir, la correction de certains éléments du Budget Primitif 2016 du Préfet qui permettra :

- en fonctionnement de compléter financièrement l'opération Gouss Plage, entre autre,
- en investissement de réaliser des travaux de voirie complémentaires, pour l'ANRU, de poursuivre les travaux de rénovation urbaine (ANRU) et pour les deux terrains de football synthétiques de démarrer l'opération.

Bien entendu, à cela s'ajoute le volet financier du réaménagement du second emprunt toxique. Pour rappel, nous avons eu 11 450 000 euros de pénalité non compris le remboursement du capital de 5 264 707 euros sur une durée de 23 ans.

Compte tenu de l'ensemble des éléments ci-dessus, une somme de 5 000 000,00 sera capitalisée (fond de réserve) et la bonne maîtrise des investissements permettra de supprimer totalement l'enveloppe d'emprunt proposée au BP de 3 000 000 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative N°1/2016 en fonctionnement et en investissement. »

Monsieur HAMIDA intervient en précisant que même si une petite avancée s'est produite en terme de concertation lors du dernier Groupe Majoritaire, il estime que la présentation de cette Décision Modificative n'a pas lieu d'être à 3-4 semaines après l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes et l'arrêté préfectoral validant le Budget Primitif 2016. En effet, il reste des crédits pour tous les chapitres, sans exception, y compris pour la voirie et au service sport-jeunesse pour l'opération Gouss'Plage par exemple.

Il estime que la réunion d'une commission aurait été plus pertinente : les chapitres auraient été étudiés au cas par cas, les projets auraient été arbitrés et les crédits d'investissement auraient pu être affectés en conséquence.

Il donne en exemple la somme de 5 millions d'euros affectée au chapitre 10.68. Cette affectation bloque cette somme qui ne pourra plus être utilisée en fonctionnement en cas de nécessité.

Il indique qu'il a d'autres arguments mais qu'il préfère s'en tenir là.

Monsieur le Maire rappelle que près de 800.000 € seront nécessaires pour terminer une voirie, dans le cadre du programme ANRU.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1/2016 en fonctionnement et investissement.

Fonctionnement :

DEPENSES	CHAPITRE	MONTANT
Charges à caractère général	011	796 893,88
Charges de Personnel	012	-297 290,00
Autres charges de gestion courante	65	70 380,00
Charges financières	66	11 450 000,00
Charges exceptionnelles	67	208 808,89
Opération d'ordre de transfert entre sections	042	1 017 858,00
TOTAL		<u>13 246 650,77</u>
RECETTES	CHAPITRE	MONTANT
Impôts et taxes	73	-145 645,00
Dotations, subventions et participations	74	355 261,00
Produits financiers	76	919 990,00
Produits exceptionnels sur opération de gestion	77	11 552,00
Opération d'ordre de transfert entre sections	042	11 450 000,00
Résultat de fonctionnement reporté	002	-5 000 000,00
TOTAL		<u>7 591 158,00</u>

Investissement :

DEPENSES	CHAPITRE	MONTANT
Emprunts et dettes assimilés	16	5 264 707,00
Immobilisations incorporelles	20	35 000,00
Immobilisations corporelles	21	1 140 468,84
Immobilisations en cours	23	1 376 603,64
Dépenses imprévues	020	707 000,00
Opération d'ordre de transfert entre sections	040	11 450 000,00
TOTAL		<u>19 973 779,48</u>
RECETTES	CHAPITRE	MONTANT
Excédents de fonctionnement capitalisés	1068	5 000 000,00
Subventions d'investissement reçues	13	41 314,00
Emprunts et dettes assimilés	16	13 714 707,00
Opération d'ordre de transfert entre sections	040	1 017 858,00
TOTAL		<u>19 773 879,00</u>

VOTE : 25 Voix POUR – 7 Voix CONTRE – 2 Abstentions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les résultats de l'exercice 2015 ont été repris au budget primitif 2016 par arrêté préfectoral n° A 16 -176 – SRCT en date du 14 juin 2016.

La section de fonctionnement en dépenses a été arrêtée à 46 777 212,00 €.

La section de fonctionnement en recettes a été arrêtée à 52 432 704,77 € soit un suréquilibre de **5 655 492,77 €**.

La section d'investissement en dépenses avec les reports a été arrêtée à 18 880 203,22 €

La section d'investissement en recettes avec les reports a été arrêtée à 19 080 103,70 € soit un suréquilibre de **199 900,48 €**.

Il est proposé d'affecter les résultats 2015 au budget primitif 2016 sur la section de fonctionnement et d'investissement soit :

- Au compte 002, l'excédent de fonctionnement 2015 de 6 316 288,77 € repris par anticipation au budget primitif 2016
- Au compte 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement de 5 000 000,00 €
- Au compte 001, le déficit d'investissement 2015 de 2 786 371,92 € repris également par anticipation avec les reports au budget primitif 2016.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2015 du Compte Administratif du budget Ville.

VOTE : 27 Voix POUR – 6 Voix CONTRE – 1 Abstention

Départ de M. Abdelaziz HAMIDA, Conseiller Municipal.

Le dernier dossier concernant des aides familiales, Monsieur le Maire fait savoir qu'il sera examiné à Huis-Clos.

En conséquence, il remercie le public de bien vouloir quitter la salle.

13°) CITOYENNETE-INSERTION-PREVENTION – Aides aux Projets Jeunes 2016 – (1^{ère} session)

Rapporteur : Monsieur BENRAMDANE

Le Conseil Municipal a approuvé la mise en place en 2010 du dispositif intitulé « Aides aux Projets Jeunes ». L'objectif est de soutenir les projets de jeunes, âgés de 16 à 25 ans, en leur permettant de faire aboutir un projet professionnel, citoyen, culturel ou éducatif. Cette aide est apportée 2 fois par an, une commission se tenant lors du 1^{er} semestre et une autre lors du dernier semestre.

En avril 2016, 17 candidats ont reçu un avis favorable de la commission d'attribution.

Pour mémoire, la commission, présidée par l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, est constituée des acteurs locaux spécialisés sur les thématiques jeunesse (insertion, éducation, prévention, culture...) suivants :

- Monsieur Galland, conseiller municipal
- le responsable de la Mission citoyenneté, insertion et prévention
- la responsable du Pôle Ressources Jeunesse
- le responsable du service Jeunesse
- la chargée d'insertion du Pôle Ressources Jeunesse
- l'animateur du Pôle Ressources Jeunesse
- la directrice de l'action culturelle
- le responsable du Pôle Education
- un représentant de l'antenne de la Mission Locale de Goussainville
- les responsables d'associations : Averroès, Euréka, IMAJ
- un membre de l'équipe pédagogique du lycée Romain Rolland

Trois critères sont fixés pour sélectionner les projets ; l'âge (16 à 25 ans), être domicilié à Goussainville, présenter un dossier présentant un projet professionnel, culturel, éducatif ou humanitaire.

Il est demandé au Conseil Municipal **d'approuver le versement des aides aux projets** énumérés ci-dessous ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution du 21 avril 2016, selon la délibération du 9 octobre 2014 portant sur le règlement d'attribution, et ce de la façon suivante :

3 formations BAFA pour un total de 600 €, réparti ainsi :

- 200 € à Mme G. D. - 20 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 200 € lui sera versée. Coût total de son projet (3^{ème} partie du BAFA) : 330 €
- 200 € à Mme D. S. N. - 18 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 200 € lui sera versée. Coût total de son projet (1^{ère} partie du BAFA) : 530 €
- 200 € à M. O. L. - 21 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 200 € lui sera versée. Coût total de son projet (1^{ère} partie du BAFA) : 500 €

2 accès à une formation, pour un total de 1 300€ réparti ainsi :

- 200 € à M. C. S. – 19 ans - Demande d'aide pour une formation de langue des signes. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 200 € sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet : 240 €
- 1 100 € à M. S. A. – 21 ans - Demande d'aide pour une formation FIMO. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 1 100 € lui sera versée. Coût total de son projet : 2 680 €

1 séjour linguistique pour un total de 800 €

- 800 € à Mme K. M. – 24 ans - Demande d'aide pour un séjour à Londres. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 800 € lui sera versée. Coût total de son projet : 2 940 €

5 étudiants en écoles supérieures, pour un total de 7 200 €, réparti ainsi :

- 1 100 € à Mme B. A. N. – 21 ans - Demande d'aide pour ses études supérieures en BTS Analyses de biologie médicale. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 1 100 € lui sera versée. Coût total de son projet : 2 940 €
- 1 500 € à M. K. A. – 19 ans - Demande d'aide pour ses études supérieures en école d'ingénieur. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 1 500 € qui sera versée à l'école. Coût total de son projet : 7 590 €
- 1 500 € à M. L. M. D. D. – 20 ans - Demande d'aide pour ses études supérieures en école d'ingénieur. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 1 500 € sera versée à l'école. Coût total de son projet : 5 460 €
- 1 600 € à M. P. G. – 18 ans - Demande d'aide pour ses études en psychomotricité. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 1 600 € lui sera versée. Coût total de son projet : 1 700 €
- 1 500 € à M. R. D. – 20 ans - Demande d'aide pour ses études en comptabilité au Canada STAPS. La commission a validé le projet (4 pour/1 contre). Une aide de 1 500 € lui sera versée. Coût total de son projet : 13 576 €.

3 stages à l'étranger dans le cadre d'études supérieures, pour un total de 2 400 €, réparti ainsi :

- 800 € à Mme C. K. – 22 ans - Demande d'aide pour un séjour en Allemagne (BTS Commerce International). La commission a validé le projet (3 pour/2 contre). Une aide de 800 € lui sera versée. Coût total de son projet : 2 500 €.
- 800 € à M. M. D. – 19 ans - Demande d'aide pour un séjour en Norvège (DUT Réseaux et télécommunication). La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 800 € lui sera versée. Coût total de son projet : 3 020 €.
- 800 € à Mme T. S. – 22 ans - Demande d'aide pour un séjour aux Etats Unis (Master 2 commerce). La commission a validé le projet (4 pour/1 abstention). Une aide de 800 € lui sera versée. Coût total de son projet : 6 624 €.

1 passage du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires, pour un total de 750 € :

- 750 € à Mme T. T. – 20 ans - Demande d'aide pour un Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 750 € sera versée à l'école. Coût total de son projet : 1 650 €.

1 passage du permis B pour un total de 300 € :

- 300 € à M. B. S. – 20 ans - Demande d'aide pour le passage du permis B dans le cadre de l'exercice du métier préparé de monteur-dépanneur frigoriste. La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 300 € sera versée à l'auto-école. Coût total de son projet : 750 €.

1 action culturelle et de loisirs, pour un total de 1 000 € :

- 1 000 € à M. B. M. – 20 ans - Demande d'aide pour l'achat de matériel photographique et numérique dans le cadre de son média sportif et culturel (site internet). La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 1 000 € lui sera versée. Coût total de son projet : 5 000 €.

Soit un total de 14 350 €

Questions :

Monsieur GALLAND fait savoir que, lors du Conseil Municipal du 28 juin 2016, au dernier point relatif aux aides aux projets jeunes, la question s'est posée afin de savoir de quelle manière les montants étaient fixés. Persuadé que les montants étaient décidés en commission, Monsieur le Maire lui avait signalé qu'il serait convié à une commission pour décider des montants.

Certes, il constate qu'un montant a été rectifié et que la délibération a été modifiée puisqu'elle précise dorénavant que la commission a « validé les projets ».

Monsieur BENRAMDANE fait savoir que la commission donne un avis sur les dossiers de demandes d'aides aux projets jeunes présentés.

Il rappelle que, par délibération du 09 octobre 2014, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité un barème, qui permet aux techniciens de déterminer le montant de chaque aide, sauf pour des cas particuliers dûment motivés.

Monsieur GALLAND remarque que, pour le cas de M. P., le montant de la prise en charge est de 1.600 €, alors que la totalité du projet s'élève à 1.700 €, soit une différence de 100 € du montant total.

Monsieur BENRAMDANE lui rappelle que la commission à laquelle il a participé, appuyée par l'avis du proviseur, a décidé de déroger à la règle lui permettant ainsi de présenter à nouveau son projet exceptionnellement l'an prochain. Il ajoute qu'une discussion a également portée sur le fait de lui attribuer dès cette année la somme totale des deux années.

Monsieur GALLAND réitère sa demande afin que ce soient les élus qui décident des sommes à attribuer.

Monsieur BENRAMDANE indique qu'il se concertera avec Monsieur le Maire à ce sujet.

Monsieur GRARD fait savoir qu'il a soulevé ce problème lors du dernier Conseil Municipal. Cependant, il est satisfait de la modification de la délibération présentée à ce conseil, et des réponses à ses interrogations sur les critères d'attribution des aides et du cas particulier du jeune dont il s'agit.

Il fait savoir qu'il ne doute pas des décisions prises par la commission et des techniciens attribuant les sommes.

Monsieur FIGUIERE estime que les élus doivent décider des dépenses de la commune, lors d'une commission, dans un souci d'éviter toute polémique.

Monsieur le Maire rappelle que la commission, mise en place par la délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2014, fonctionne correctement, même s'il concède que des élus pourraient être associés à la détermination des montants exacts. Il compare le barème à l'application des quotients familiaux pour laquelle les élus ne sont pas amenés à intervenir.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette délibération en l'état et laisse le soin à Monsieur BENRAMDANE, en charge du dossier, de travailler sur les avancées énoncées.

Monsieur CREDEVILLE demande si un membre du Conseil Municipal est un proche d'un jeune concerné par cette délibération.

Monsieur GALLAND rappelle qu'il existe un barème et à partir du moment où les critères sont respectés, il estime que cela ne pose aucun problème.

VOTE : Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.